

## Autriche



## Les Gerichtsvollzieher



(Source : Europa)

Population : 8 100 000 habitants environ  
Superficie : 83 858 Km<sup>2</sup>  
Capitale : Vienne  
Monnaie : Euro  
Langue officielle : Allemand  
Système politique : République démocratique  
Adhésion à l'UE : 1995  
Adhésion à l'UIHJ : 1967



L'huissier de justice européen dans l'espace communautaire

## Présentation

*Qui sont les professionnels chargés de l'exécution des décisions de justice, de la signification des actes ou du recouvrement de créances ?*

Les *Gerichtsvollzieher* n'ont pas le monopole de la signification des actes mais celui de l'exécution des décisions de justice. Ils n'effectuent pas de constats et ne procèdent aux prises et ventes publiques de meubles et effets mobiliers que dans le cadre de l'exécution forcée. Le recouvrement amiable de créances n'est pas possible pour eux. Ils ne représentent pas leur client devant les juridictions.

*Quel est le statut de ces professionnels ?*

Les *Gerichtsvollzieher* sont des fonctionnaires de l'Etat. Actuellement aucune réforme n'est en cours pour introduire le statut libéral.

*Comment sont-ils organisés ?*

Il y a environ 370 *Gerichtsvollzieher* en Autriche, dont environ 10 à 15 % de femmes. Ils ne peuvent exercer que seuls et ont leur bureau au siège du tribunal. Ils n'emploient pas de personnel. Les *Gerichtsvollzieher* ont une compétence territoriale extrêmement

limitée. Un *Gerichtsvollzieher* est seul compétent par entité territoriale.

Le **Österreichischer Gerichtsvollzieherbund**

représente la profession au niveau national. Il n'est cependant pas obligatoire pour les *Gerichtsvollzieher* d'y adhérer. Contact :

**ÖGVB – Österreichischer Gerichtsvollzieherbund**

Vorderhaberberg 6a

A-6382 Kirchdorf i.T.

Tel: +43 535265732

Fax: +43 535265732

Site internet : [www.gerichtsvollzieher.at](http://www.gerichtsvollzieher.at)

Email : [praesident@a1.net](mailto:praesident@a1.net)

*Comment accède t-on à la profession ?*

Les *Gerichtsvollzieher* sont soit recueillis parmi des fonctionnaires occupés au sein de la Justice, soit parmi des tiers intéressés par la profession.

Il ne faut pas avoir de formation académique. Un stage de 4 mois est à effectuer au Greffe de l'exécution et ensuite il s'agit d'accompagner pendant 2 mois un *Gerichtsvollzieher*. La mise en place d'un *Gerichtsvollzieher* se fait par l'administration de la Justice.

## L'exécution des décisions de justice

*Qui est chargé d'exécuter les décisions de justice en Autriche ?*

Les *Gerichtsvollzieher* ont seuls qualité pour ramener à exécution les décisions de justice. Le ministère des Finances et les grandes villes et communes ont leurs propres agents d'exécution.

*Peut-on contacter directement un huissier de justice pour faire exécuter une décision de justice ?*

Non, il faut obligatoirement passer par le Tribunal.

*L'huissier de justice peut-il exécuter sur l'ensemble du patrimoine du débiteur ?*

Le *Gerichtsvollzieher* ne peut procéder qu'à l'exécution forcée sur le patrimoine mobilier du débiteur. Les saisies de créances et les saisies immobilières ne rentrent pas dans sa compétence.

*L'huissier de justice est-il responsable de la conduite de l'exécution ?*

C'est le *Gerichtsvollzieher* qui dirige en principe l'exécution, mais il doit se conformer aux instructions de son client.

*L'huissier de justice peut-il obtenir des renseignements concernant le débiteur et son patrimoine ?*

Non, il n'y a pratiquement pas de source de données accessible au *Gerichtsvollzieher* (sauf le registre de la population). Il peut cependant obliger le débiteur à faire sous serment la déclaration de son patrimoine. Le refus de déclaration ou une fausse déclaration entraînent des poursuites pénales. La contrainte par corps est prévue.

*Qui paye l'intervention de l'huissier de justice ?*

C'est le débiteur qui règle les frais de l'intervention du *Gerichtsvollzieher*. En cas de défaillance du débiteur, c'est le créancier qui doit assumer ces frais.

## La signification des actes

*Les huissiers de justice peuvent-ils procéder à la signification des actes ?*

Oui, mais il ne s'agit pas d'un monopole.

*Comment est réalisée concrètement la signification d'un acte ?*

La copie de l'acte est remise physiquement au destinataire par l'huissier de justice. Il est également possible de remettre cette copie à une personne présente au domicile (parent, ami, préposé, ...) ou au lieu de travail du destinataire. Si personne ne peut recevoir l'acte, un avis est laissé sur place et l'acte est déposé sous

enveloppe fermée à l'administration communale où le destinataire pourra le retirer.

*Quelle est la valeur juridique d'une signification ?*

Il s'agit d'un document administratif.

*L'huissier de justice intervient-il dans le cadre du règlement (CE) n°1348/2000 du Conseil sur la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ?*

Non.

## Le recouvrement de créances

*L'huissier de justice peut-il procéder au recouvrement de créances ?*

Oui, mais uniquement dans le cadre du recouvrement judiciaire. Celui-ci est cependant illimité. Il n'intervient pas du tout dans le recouvrement amiable de créances.

*Peut-on directement contacter un huissier de justice pour réaliser un recouvrement de créances ?*

Oui, mais uniquement dans le cadre du recouvrement judiciaire.

## Les autres domaines d'intervention

*L'huissier de justice peut-il réaliser des ventes aux enchères ?*

Oui, mais uniquement dans le cadre de l'exécution forcée. Il ne réalise pas de ventes aux enchères volontaires.

*L'huissier de justice peut-il effectuer des constats ?*

Non.

*L'huissier de justice peut-il représenter les parties devant les juridictions ?*

Non.

*L'huissier de justice peut-il donner des conseils juridiques ?*

Non.

*L'huissier de justice peut-il accomplir d'autres activités ?*

Non.